

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2022

numéro
CC_220217_9

L'an deux mille vingt deux, le dix sept février,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le onze février deux mille vingt deux, s'est réuni en session ordinaire, Salle Jules BRAL, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	50
vote	
pour	50
contre	0
abstention	0

Présents :

GOUDAL Joëlle, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire,
VALAT Jérôme, VANEL Véronique, VIALA Alain, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle,
ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSC David,
BENAMEUR Ali, GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure,
KOEHLER Didier, ALIBERT Damien, DRUART David, LAATEB Claude, STADLER Magali,
ROUQUETTE Damien, ROMO Christophe, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine,
VENOT Félicien, REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, COUVELARD Jean-Christophe,
MERLAN Lauric, BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle,
FALCOU Alain, BASCOUL Chantal, VALETTE Daniel, CARLES Alain

Absents avec pouvoirs :

ROMERO Sonia à VALAT Jérôme, TRINQUIER Jean à PAILHOUX Jean-Paul,
PEDROS Isabelle à BOSC David, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure,
SYZ Nathalie à KOEHLER Didier, RICARDO Christian à LAATEB Claude,
ROUVEIROL Valérie à REQUI Jean-Luc, JAHNICH Bernard à
COUVELARD Jean-Christophe, SAUVIER Jean-Marc à GALEOTE Monique,
GOURMELON Iz'ia à CROS Ludovic, LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

Absents :

COMBES Michel, BRAL Jean Michel, CLARISSAC Jérôme, AGUSSOL Jean-Paul,
ENNADIFI Fatiha, SINÈGRE Joana, OLIVIER Françoise, THERY Clément,
GOUJON Bernard

OBJET :	RÉSERVATION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DEFI TRAVAUX 2015-2021
----------------	---

VU la convention pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire signée le 10 septembre 2015 dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs valant OPAH-RU pour la période 2015-2021,

VU la délibération n°CC_20150625_002 du Conseil communautaire du 25 juin 2015 relative à l'adoption du règlement d'aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui rappelle notamment l'objectif d'amélioration des conditions de logement des habitants du territoire Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_20150625_003 du Conseil communautaire du 25 juin 2015 relative à l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH, qui a permis de missionner URBANIS, cabinet de conseil en habitat, urbanisme et réhabilitation, interlocuteur unique pour les habitants, disposant ainsi d'un accompagnement gratuit et personnalisé pour toutes les questions administratives, techniques et financières dans le but de mobiliser toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre,

VU la délibération n°BC_20180125_001 du bureau communautaire du 25 janvier 2018 approuvant l'avenant n°1 de la convention pour l'OPAH,

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Conseil départemental en ses séances du 29 octobre 2021 et 30 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette opération a pour objectif d'être un véritable levier sur le territoire afin de lutter efficacement contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé et que la Communauté de communes Lodévois et Larzac a souhaité abonder les aides délégataires de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les aides directes du Conseil départementale de l'Hérault, à destination des propriétaires – occupants ou bailleurs – de logements ainsi que dans certains cas, des syndicats de copropriétés,

CONSIDÉRANT que le règlement d'attribution des aides de la Communauté des communes Lodévois et Larzac dans le cadre de l'opération *Défi Travaux* est respecté et que notamment, après vérification des travaux par le cabinet URBANIS, la subvention pourra être versée au propriétaire sur présentation des factures justifiant le montant des travaux,

CONSIDÉRANT que même si l'opération s'est achevée en septembre 2021, la CLAH a rattaché certains dossiers en ses séances du 29 octobre 2021 et 30 novembre 2021 et a attribué des financements qu'il convient de compléter suivant le règlement d'aides,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de réserver les aides Communautaires dans le cadre de l'OPAH défi travaux 2015-2021, comme détaillée ci-dessous,

Qu'il'exposé de Joëlle GOUDAL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : RÉSERVE** l'aide communautaire dans le cadre de l'OPAH Défi Travaux 2015-2021 avisée favorablement en CLAH :

NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	COMMUNE	SUBVENTION PROPOSÉE	MONTANT DU PROJET TTC	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	RESTE A CHARGE PROPRIÉTAIRE
CARMIER Tatiana Propriétaire bailleur – lutte contre l'habitat très dégradé	10 bis rue de la sous- préfecture	Lodève	8 000,00€	84 753,05€	47 191,00€	37 562,00€
SYNDIC 12 – 12 quai Vinas Copropriété très dégradée	12 quai Vinas	Lodève	3 971,00€	42 573,98€	23 824,00€	23 824,00€
AUBE Marion Propriétaire occupant – lutte contre l'habitat très dégradé	7 rue de la Cavalerie	Lodève	8 000,00€	93 946,00€	49 000,00€	44 946,00€
TOTAL RÉSERVATION AIDES COMMUNAUTAIRES			19 971,00€			

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 2014, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°4, opération 275;

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.